Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_065-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-065**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Foncier-Urbanisme : Projet de plateforme logistique (site du Rogeret) : Engagement de la Municipalité à conserver les merlons

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_065-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de plateforme logistique sur le site du Rogeret porté par l'entreprise EXIA,
Vu l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale opposable au site, qui prévoit l'obligation de réaliser des merlons de terres à l'intersection entre la RD 3.13 et la route de Pithiviers à au Mans par Châteaudun ainsi qu'avec le chemin des vaches, de façon qu'il n'y ait aucun dépassement des seuils réglementaires sur l'ensemble des points d'études en Zone à émergence règlementée en période diurne et nocturne,

Considérant que ces merlons sont destinés à rester durant toute la durée d'exploitation du site car ils jouent un rôle acoustique,
Considérant que leurs suppressions ou déplacements pourrait remettre en cause les prescriptions de l'étude d'impact acoustique et donc par voie de conséquence l'autorisation d'exploiter et l'économie générale du projet,
Considérant alors qu'il y a lieu pour la Collectivité de garantir la conservation de ces merlons,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à maintenir les merlons dont les implantations ont été validées par l'étude d'impact acoustique susvisée,

- **DIT** que cet engagement vaut pour toute la durée d'exploitation du site,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire, MAIRIE DE TOURY 28310 **La Secrétaire de Séance,**

Laurent LECLERCQ **Joëlle POMPON**

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 16/10/25
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 16/10/25

Le Maire,
Laurent LECLERCQ
MAIRIE DE TOURY 28310